

Politique de transparence et de responsabilité de GAVI

Q&R pour les pays admissibles à GAVI

1. **Question :** Pourquoi GAVI a-t-elle instauré cette nouvelle politique ?

Réponse : GAVI a considérablement augmenté ses financements directs en espèces octroyés aux gouvernements des pays en développement. Ces financements devront être utilisés de manière flexible, pour répondre aux propres besoins prioritaires des pays, mais cette approche comporte un risque de mauvaise utilisation ou de gestion des fonds. La Politique de transparence et de responsabilité a été conçue pour limiter ce risque.

2. **Question :** Quels seront les domaines d'application de la politique ?

Réponse : La politique s'applique à tous les programmes de financement en espèces de GAVI : Renforcement des systèmes de santé (RSS), Soutien aux services de vaccination (SSV), Soutien aux organisations de la société civile (OSC).

3. **Question :** La politique s'applique-t-elle aux programmes Soutien aux nouveaux vaccins (SNV) ou Soutien à la sécurité des injections (SSI) de GAVI ?

Réponse : En principe, non. Cette politique n'aura pas d'incidence sur les programmes relatifs à la sécurité des vaccins et des injections de votre gouvernement sauf si elle prévoit de fournir à titre indépendant des vaccins ou des fournitures dans le cadre du financement de GAVI (appelé « financement SNV en espèces au lieu de fournitures »).

4. **Question :** Quelles composantes de la politique affecteront directement les pays éligibles à GAVI ?

Réponse : Seules deux composantes auront une incidence directe sur les pays : 1) la section sur le renforcement de la gestion financière, qui est désormais requise dans toutes les propositions et tous les rapports annuels de situation et 2) l'évaluation de la gestion financière (FMA), qui est obligatoire pour tous les nouveaux programmes de financement en espèces. Les autres composantes de la politique concernent les propres procédures et capacités internes de GAVI à limiter les risques financiers.

5. **Question :** Quand mon gouvernement recevra-t-il les directives et formulaires révisés relatifs aux nouvelles propositions et aux nouveaux rapports annuels de situation, incluant les questions et exigences supplémentaires relatives à la gestion financière des fonds en espèces de GAVI ?

Réponse : Les directives et formulaires révisés en anglais ont été communiqués à tous les pays le 19 février 2009. Les versions françaises et anglaises seront disponibles sur le site Web de l'Alliance GAVI à compter du 15 mars 2009, à l'adresse :

<http://www.gavialliance.org/support/how/guidelines/index.php>

6. **Question :** Quels sont les objectifs de l'évaluation de la gestion financière (FMA) ?

Réponse : L'évaluation FMA vise deux grands objectifs :

1) Permettre à GAVI de mieux comprendre le fonctionnement du système de gestion des finances publiques du secteur de la santé d'un pays. L'évaluation FMA fournira également des informations sur les mécanismes disponibles permettant de gérer les fonds en espèces de GAVI, ainsi que leurs points forts et leurs points faibles relatifs ;

2) Aider chaque pays et GAVI à convenir ensemble du meilleur mécanisme de financement en espèces de GAVI, ainsi que des mesures supplémentaires à prendre pour réduire les risques. Cet accord sera consigné dans un aide-mémoire rédigé conjointement par le gouvernement et GAVI.

7. **Question :** Qui doit mener une évaluation FMA ?

Réponse : On distingue deux grands groupes :

- a. Les pays mettant en place de nouveaux programmes RSS ou SSV (qui recevront leurs fonds après le 1^{er} janvier 2009). Dans la plupart de ces cas, GAVI ne pourra pas débloquer les fonds pour ces nouveaux programmes tant que l'évaluation FMA ne sera pas terminée, sauf si les pays bénéficiaires obtiennent une dérogation.
- b. Les pays mettant en œuvre des programmes RSS ou SSV existants (qui ont reçu leurs fonds avant le 1^{er} janvier 2009). Ces pays ne devront pas effectuer immédiatement une évaluation FMA. GAVI procédera à des évaluations FMA progressives pour les pays où il existe des programmes de financement en espèces, en commençant par ceux qui reçoivent des subventions très importantes.

8. **Question :** Mon gouvernement a commencé à mettre en œuvre ses programmes SSV ou RSS avant le 1^{er} janvier 2009. Les décaissements restants pour ces programmes seront-ils suspendus jusqu'à ce qu'il procède à une évaluation FMA ?

Réponse : Non. Au cours du second semestre 2009, GAVI procédera à des évaluations FMA progressives pour les pays où des programmes de financement en espèces sont en

cours. Si votre pays doit effectuer une évaluation FMA, vous serez contacté bien à l'avance pour choisir une date appropriée pour la revue dans le pays.

9. **Question :** La suspension temporaire des décaissements pour les programmes SSV entre-t-elle dans le cadre de la Politique de transparence et de responsabilité ou de l'évaluation de la gestion financière ?

Réponse : Non. La suspension temporaire des décaissements pour les programmes SSV résultait des craintes quant à la fiabilité des rapports administratifs.

10. **Question :** A quel moment aura lieu l'évaluation de la gestion financière, d'une manière générale ?

Réponse : Pour les nouveaux programmes, l'évaluation FMA peut être effectuée avant ou après l'envoi de la proposition à GAVI. La date spécifique dépendra du pays. Pour les programmes existants, GAVI informera le pays de la nécessité d'une évaluation FMA, mais le choix de la date précise reviendra au gouvernement. Dans les deux cas, il est important de noter que GAVI ne pourra pas débloquer les fonds tant que l'évaluation FMA ne sera pas terminée.

11. **Question :** Quelle sera la portée de l'évaluation FMA ?

Réponse : L'évaluation FMA aura une portée limitée, essentiellement axée sur le secteur de la santé, avec une attention particulière aux mécanismes de financement permettant de gérer les fonds de GAVI. Elle ne vise pas à fournir une « évaluation globale des risques » en matière de gestion financière dans le secteur de la santé ; elle permettra seulement à GAVI de mieux comprendre comment le gouvernement gèrera ses fonds RSS et SSV. Le cadre de l'évaluation FMA est décrit dans une note d'information distincte (jointe à ce document).

12. **Question :** GAVI devra-t-elle harmoniser les mécanismes de financement conjoint existants et s'aligner dessus ?

Réponse : Si un pays éligible utilise déjà un mécanisme de financement conjoint pour faire transiter des fonds destiné à son secteur de la santé, on suppose qu'il en fera son choix préférentiel pour les financements de GAVI. En revanche, si un pays décide ne pas utiliser un mécanisme de financement conjoint existant, il devra donner des raisons solides pour justifier sa décision, et obtenir l'approbation du Comité de coordination du secteur de la santé.

13. **Question :** Quelle est la finalité de l'évaluation FMA ?

Réponse : Une fois l'évaluation FMA terminée, GAVI et le gouvernement conviendront

des modalités de gestion des fonds en espèces de GAVI, notamment le mécanisme de financement à utiliser, et des autres « mesures de précaution » (par ex., audits externes) à prendre pour limiter les risques. Cet accord sera consigné dans un aide-mémoire qui sera signé par GAVI et le gouvernement.

14. **Question :** Combien de temps durera l'évaluation FMA ? Mon gouvernement peut-il réduire sa durée d'une quelconque manière ?

Réponse : La portée et l'ampleur de l'évaluation FMA ainsi que sa durée varient, en fonction de la quantité d'informations existantes sur le système de gestion des finances publiques dans le secteur de la santé de chaque pays. Pour certains pays, la revue dans le pays ne sera même pas nécessaire. Votre gouvernement peut accélérer la procédure en fournissant à GAVI toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de gestion financière des fonds de GAVI, ainsi que les évaluations récentes (menées par la Banque mondiale, l'initiative PEFA, le PNUD et d'autres partenaires) donnant un aperçu des points forts et des points faibles des systèmes de gestion des finances publiques du secteur de la santé.

15. **Question :** GAVI procédera-t-elle à des évaluations FMA pour les programmes SSV et RSS ?

Réponse : Non. Il n'y aura qu'une seule évaluation FMA pour les deux types de financement. L'évaluation FMA prendra en compte les nouveaux programmes de financement en espèces que le pays souhaite mettre en œuvre à l'avenir.

16. **Question :** Qui sera chargé d'effectuer les tâches techniques/diagnostiques de l'évaluation FMA ?

Réponse : Il incombera au secrétariat de GAVI de veiller à ce qu'une expertise technique appropriée soit disponible pour chaque évaluation FMA. GAVI financera l'intégralité des coûts associés à l'évaluation FMA.

17. **Question :** Mon gouvernement a récemment procédé à une étude de diagnostic de sa gestion financière publique dans le secteur de la santé. GAVI compte-elle effectuer une nouvelle évaluation ?

Réponse : Absolument pas. Si votre gouvernement et ses partenaires du développement sont en mesure de présenter les rapports d'autres évaluations de la gestion financière publique (aussi bien au niveau national que dans le secteur de la santé), ceux-ci peuvent remplacer l'étude de diagnostic prévue dans le cadre de l'évaluation FMA de GAVI.

18. **Question :** Mon gouvernement recevra moins de 100 000 USD au total au titre du financement SSV ou RSS. Devrons-nous quand même procéder à une évaluation FMA ?

Réponse : Non. Les pays bénéficiant d'un financement en espèces pluriannuel d'un montant inférieur à 100 000 USD au total sont exemptés.

19. **Question :** Si mon gouvernement doit procéder à un audit externe indépendant ou tout autre type de mesure de précaution externe, comment sera-t-il financé ?

20. **Réponse :** GAVI financera l'intégralité des coûts associés aux audits et autres mesures basées sur les conclusions de l'évaluation FMA. Par exemple, les audits externes convenus dans l'aide-mémoire seront financés par GAVI.